



Luxembourg, le 14 NOV. 2023

**Administration de la nature et des forêts**  
Arrondissement Nord  
27, rue du Château  
**L-9516 WILTZ**

**N/Réf.: 107361**

Monsieur le Chef d'arrondissement,

En réponse à votre requête réceptionnée le 3 novembre 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour une coupe d'urgence pour cause de bostryche sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de KIISCHPELT: section WC de LELLINGEN (In der Houscht), sous les numéros 51/1593 et 52/1695, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 23 août 2023 sur les forêts, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Le déboisement sera réalisé sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de Kiischpelt, section WC de Lellingen, sous les numéros 51/1593 et 52/1695, au lieu-dit « In der Houscht », conformément à la demande soumise.
2. Le déboisement se limitera à une superficie de **300 ares de bois scolyté**.
3. Dans un délai de 3 ans à compter du début des travaux d'abattage, il faut procéder à la régénération artificielle ou assistée du peuplement forestier en vue de la reconstitution de peuplements forestiers équivalents, du point de vue de la production et de l'écologie, au peuplement exploité.

A titre indicatif, je me permets de vous informer que pour toute coupe dépassant le volume de 40 m<sup>3</sup>, une notification doit en être faite auprès du Service des forêts de l'Administration de la nature et des forêts ([forets@anf.etat.lu](mailto:forets@anf.etat.lu)) par courrier postal ou voie électronique au plus tard 2 jours ouvrables avant le début des travaux et spécifiée 30 jours après la fin des travaux en indiquant le numéro d'identification, la commune, la section de commune, le lieu-dit, les parcelles cadastrales, les essences, les volumes coupés et la date des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Veillez agréer, Monsieur le Chef d'arrondissement, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de KIISCHPELT